



Restons
bien
ensemble
à Chelles

ÉLECTIONS MUNICIPALES • CHELLES

15 et 22 mars 2026

avec

Brice RABASTE

Maire de Chelles

Le 15 mars,
pour rester bien ensemble à Chelles
votez Brice RABASTE !

Même absent, votre voix doit compter,
votez par procuration !

Chère Madame, cher Monsieur, ches Chellois,

Lors des élections municipales du **dimanche 15 mars**, chaque voix sera déterminante pour l'avenir de notre commune.

Si vous ne pouvez pas vous rendre aux urnes ce jour-là vous pourrez voter par procuration.

Désormais, les démarches sont simplifiées : **il n'y plus de justificatif à fournir**, et vous pouvez effectuer votre demande en ligne ou dans **n'importe quel commissariat de police nationale ou gendarmerie**, où que vous soyez en France.

Si vous avez besoin d'aide, mon équipe de campagne se tient à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches et, si nécessaire, **vous aider à trouver une personne de confiance** pour recevoir votre procuration et voter en votre nom pour **la liste que j'ai l'honneur de conduire**.

Contactez-nous par téléphone, par courriel, ou passez à notre permanence.

Pour rester bien ensemble à Chelles, **mobilisons-nous** et faisons entendre chaque voix !

J'attends avec impatience vos questions et vos réponses !

Brice RABASTE, Maire de Chelles

Comment faire une procuration ?

Vous avez 2 possibilités

1/ Procuration en ligne

1. Rendez-vous sur maprocuration.gouv.fr →



2. Remplissez le formulaire en indiquant :

- Votre commune de vote et les coordonnées de votre mandataire (celui qui votera à votre place).

3. Validez votre identité :

- Si vous avez une identité numérique certifiée France Identité : pas de déplacement nécessaire.
- Sinon : présentez-vous en personne (avec un justificatif d'identité) dans un commissariat, une gendarmerie, un tribunal judiciaire pour vérifier votre identité.

4. Informez la personne qui votera à votre place dans votre bureau de vote.

2/ Formulaire papier



1. Téléchargez et imprimez le formulaire CERFA

(sur 2 feuillets, pas de recto-verso) : Formulaire en ligne →

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R12675>

2. Remplissez-le (numéro d'électeur, coordonnées du mandataire).

3. Déposez-le en personne (avec un justificatif d'identité) dans un commissariat, une gendarmerie, un tribunal judiciaire

4. Un récépissé vous est remis.

Qui peut voter à votre place ?

→ Toute personne inscrite sur les listes électorales (même dans une autre commune).

→ Le mandataire ne peut détenir qu'une seule procuration le jour du vote, le mandataire doit se rendre dans votre bureau de vote avec sa pièce d'identité.

→ Si vous ne connaissez personne, nous pouvons vous trouver une personne de confiance, contactez-nous au 06 47 10 51 94

→ Cas particulier : Handicap ou maladie grave : un agent de police peut se déplacer à votre domicile pour vérifier votre identité (demande écrite + attestation sur l'honneur).

Attention ! Faites votre démarche le plus vite possible afin d'être certain qu'elle sera prise en compte.

IMPORTANT : le commissariat le plus proche est à Chelles au 2 avenue de Claye.

